AB4WORK

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000,0 euros

1 AVENUE CURIE, 92370 CHAVILLE

RCS NANTERRE N° 984092999

(La "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 1 AOÛT 2025

Monsieur Armel sidoine BAMOUNANA, demeurant au 1 AVENUE CURIE, 92370 CHAVILLE, actionnaire unique et président de la société AB4WORK, société par actions simplifiée unipersonnelle, a adopté les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- La transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Première décision – Transformation de la société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

L'actionnaire unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation est effectuée dans les conditions prévues par la loi et n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social, et son siège social, restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de mille euros (1.000 €). Il sera divisé en mille (1.000) parts sociales de valeur nominale de un euro (1 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'actionnaire unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Président, exercées par :

Monsieur Armel sidoine BAMOUNANA prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Deuxième décision – Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, l'actionnaire unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont le texte demeura annexé au procès-verbal.

Troisième décision – Nomination du gérant

L'actionnaire unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

Il déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Quatrième décision – Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

L'actionnaire unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Cinquième décision – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à CHAVILLE, le 1 Août 2025

Armel Sidoine BAMOUNANA

Certified by yousign

Armel sidoine BAMOUNANA